

Commune de CHAUDENEY – sur – MOSELLE

Communiqué en date du 05 AVRIL 2019

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Il est de coutume dans notre village comme dans de nombreuses communes que les riverains "entretiennent" leur trottoir. C'est un geste citoyen simple qui contribue à l'embellissement, à la propreté de notre village et au bien vivre ensemble. Il ne doit pas être considéré comme une punition. Face au refus de quelques personnes, j'ai pris un arrêté dont l'article 1^{er} demandait l'entretien et le désherbage devant chez soi.

Un courrier distribué dans vos boîtes aux lettres émanant de requérants (?) indique que le tribunal administratif a annulé cet article au prétexte qu'on ne peut obliger les riverains à l'entretien des trottoirs et au désherbage. En effet, pris au sens large « l'entretien » peut s'entendre jusqu'à la réfection de trottoirs détériorés ce qui n'est évidemment pas la demande ici.

Par entretien, nous entendons plutôt le fait de maintenir en état de propreté et la commodité de passage devant chez soi, ce qui comprend le balayage et l'enlèvement des herbes folles. Je renouvelle ce souhait (à défaut de l'obliger) en espérant que vous le comprendrez. Il peut y avoir des cas particuliers (personnes âgées ...) dont nous avons toujours tenu compte dans un esprit de village. Personne n'a été verbalisé.

A l'heure où la loi interdit l'utilisation de désherbant chimique, si la commune devait assurer cette tâche, c'est un coût supplémentaire qui serait répercuté sur chacun des contribuables. Ce n'est pas souhaitable.

Je déplore évidemment le ton de ce courrier : contrairement au titre volontairement provocateur, le Maire n'a jamais été « condamné » à quoi que ce soit...

Que chacun « balaye devant sa porte »

En vous remerciant de votre compréhension et de la collaboration du plus grand nombre, je formule le souhait que notre village garde une ambiance apaisée, cordiale et constructive.

P.S. : l'ensemble des conseillers municipaux s'associent à ce communiqué.

Le Maire
E. PAYEUR